

MAIRIE DE TALLENAY
REUNION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 25 JANVIER 2016
COMPTE-RENDU

Présents : M. Jean-Yves PRALON, Maire
M. Christian LAMIRAULT, 1^{er} Adjoint
M. André BETTER, 2^{ème} Adjoint
Mme Patricia DA COSTA, Conseillère Municipale Déléguée
Mme Martine DELAY, Conseillère Municipale
Mme Florence NICOULAUD, Conseillère Municipale
M. Philippe PICHERY, Conseiller Municipal
Mme Judith CHATOT, Conseillère Municipale
M. Arnaud PERRIN, Conseiller Municipal

Absents excusés : Mme Isabelle ALLELY, Conseillère Municipale Déléguée a donné son pouvoir à M. C. LAMIRAULT

Absent non excusé : Néant

Secrétaire de séance : M. Christian LAMIRAULT

Début de séance à 20 heures et fin de séance à 22 heures 30

◆

RELEVÉ DES DÉCISIONS PRISES

I – UTILISATION DE LA SALLE MOLLET PAR LES ASSOCIATIONS

La municipalité de Tallenay établit des conventions avec les associations désireuses de bénéficier d'une salle dans la cadre de leurs activités, conventions qui déterminent les droits et devoirs de chacune des parties dans l'utilisation de la salle Charles Mollet.

Pour rappel, il est convenu que:

- La municipalité met gratuitement à la disposition de l'association la salle Mollet aménagée de façon à assurer des conditions satisfaisantes de fonctionnement : matériel et mobilier, chauffage, aération, éclairage, accessibilité, accès à des sanitaires et autorise l'association à organiser une fois par an une soirée avec repas. A partir de la deuxième manifestation de ce type, les tarifs en vigueur sont appliqués.
- L'association doit fournir une attestation d'assurance couvrant des dégâts de toutes natures occasionnés à la salle Mollet.
- L'association s'engage à nettoyer soigneusement la salle et ses annexes après chaque réunion ou manifestation, sous peine de participation aux frais de nettoyage.

Un groupe de travail (Mesdames DA COSTA, DELAY, Messieurs LAMIRAULT, PICHERY) a été constitué afin de mener une réflexion sur l'utilisation à terme de la salle par les associations et à d'autres fins. Une nouvelle convention sera élaborée.

La réhabilitation des locaux devra également être envisagée, compte-tenu des nouvelles normes d'accessibilité en vigueur d'une part et des nombreux dysfonctionnements relevés particulièrement au niveau de la cuisine d'autre part.

II – COTISATIONS DU CNAS

Le Comité National d'Action Sociale est une association au service des agents de la fonction publique territoriale, en activité, ou à la retraite. Cette association exerce une influence sur les politiques d'actions sociales, culturelles, et sportives pour améliorer la condition des agents territoriaux.

Lors de l'assemblée générale du 3 juin 2015, le Conseil d'administration du CNAS a décidé de mettre en place un dispositif de cotisations simple, lisible et prévisible.

Les cotisations sont fondées sur une base forfaitaire par bénéficiaire.

En date du 10 novembre 2015, les valeurs de la cotisation individuelle ont été définies pour les 3 années à venir de la manière suivante :

	2016	2017	2018
Par actif	197.89 €	201.45 €	205 €
Par retraité	136.01 €	134.63 €	133.25 €

III – SIAC TARIFS DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT EN 2016

Lors de sa réunion du 25 novembre 2015, le président du SIAC (Syndicat Intercommunal d'Auxon Châtillon-le-Duc) a appelé les composantes du prix du mètre cube d'eau et assainissement :

- Une part syndicale (taxe), perçue par le délégataire et reversée au SIAC
- La part du délégataire (surtaxe) dont l'actualisation est effectuée chaque année
- Les prélèvements pour le compte de l'agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse
- La taxe sur la valeur ajoutée (5.5% pour l'eau potable ; 10% pour l'assainissement)

Le comité du SIAC a lors de cette réunion décidé une augmentation de 1 centime d'euro de la part syndicale des tarifs eau et assainissement:

Tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2016

	SIAC + VEOLIA		Variation	
	2015	2016	€ HT	%
EAU				
Part fixe	54.22	54.51	0.29	0.53
Tranche 1	1.0700	1.0954	0.03	2.37
Tranche 2	0.9884	1.0134	0.03	2.53
Tranche 3	0.9369	0.9614	0.02	2.62
ASSAINISSEMENT				
Part fixe	57.30	57.82	0.52	0.91
Tranche 1	1.1001	1.1124	0.01	1.12
Facture 120 m3 eau + assainissement HT hors prélèvements Agence de l'eau	371.93	377.27	5.33	1.43

Concernant la Participation pour le financement de l'Assainissement Collectif (PAC), le comité décide de maintenir les tarifs de calcul de la PAC pour l'année 2016.

A titre d'exemple, le montant de cette participation pour une construction à usage de logement d'une surface comprise entre 80 et 150 m² est de 1800 euros.

IV – FINANCES : SITUATION FINANCIERE DE LA COMMUNE AU 31/12/2015

Le résultat de l'exercice 2015 présente un solde positif de 54.842,48 euros.

Après incorporation des excédents antérieurs, la commune disposera au 1^{er} janvier 2016 de 119.090,75 euros.

Des réflexions sont actuellement menées sur les travaux à prévoir et les projets à mener en 2016.

V – LISTE DES TRAVAUX PRIORITAIRES SUR LA COMMUNE AU 1^{ER} JANVIER 2016

⇨ DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2016/01

1. **Mise en place d'un système d'alarme dans les bâtiments communaux Mairie et Atelier**

La société EPS propose la location du matériel d'alarme, comprenant une centrale pour les 2 locaux et 2 claviers avec des codes.

Le coût de l'opération s'élève à 90 euros TTC pour l'installation du dispositif et 60 euros TTC/mois pour la location, soit un total annuel de 810 euros TTC la première année et 720 euros TTC les années suivantes.

Le Conseil Municipal décide par 10 voix POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION de mettre en place ce système d'alarme, de louer le matériel et autorise le Maire à signer le devis correspondant.

2. **Installation d'un système de vidéo-surveillance**

Les membres du Conseil Municipal sont favorables à la poursuite de la réflexion concernant l'installation d'un système de vidéo-surveillance dans la commune.

M. PONTANIER, référent sureté de la gendarmerie est venu à deux reprises exposer le projet aux membres du Conseil.

Un groupe de travail (Mesdames DA COSTA, DELAY, CHATOT, Messieurs BETTER, LAMIRAULT) a été constitué afin de prendre attache avec les communes voisines déjà équipées, de collecter les informations nécessaires concernant le financement de ce dispositif et les subventions diverses auxquelles les communes peuvent prétendre.

3. **Réalisation du passage Chemin de Pommey – Impasse Margot**

Le Conseil Municipal a décidé de conduire les travaux relatifs à la création d'un passage piétonnier reliant le Chemin de Pommey à l'Impasse Margot.

Des demandes de devis sont en cours.

⇨ DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2016/02

4. **Eclairage public dans la commune**

N'ayant obtenu aucune réponse de la part de la société SPIE quant à un éventuel renouvellement de contrat, le Conseil Municipal autorise le Maire à dénoncer le contrat en question.

La société CEGELEC est venue présenter ses prestations en matière d'entretien d'éclairage public : le Conseil municipal, par 10 voix POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION, autorise le Maire à signer un contrat de maintenance de l'éclairage public avec CEGELEC, contrat d'un an renouvelable. Le tarif s'élève à 1400 euros HT / an.

Un groupe de travail (Madame DELAY, Messieurs PICHERY, PERRIN, LAMIRAULT) a été constitué afin de réfléchir à une éventuelle extinction des lumières de rues. Il sera question de se rapprocher des communes environnantes appliquant d'ores et déjà cette mesure afin de pouvoir

évaluer l'impact sur les économies d'énergie réalisées et de contrôler le cadre juridique en vigueur.

La population Tallenaysienne sera tenue informée des mesures qui seront éventuellement appliquées.

5. Travaux d'entretien des bâtiments communaux

- Mairie : démoussage de la toiture et remplacement de menuiseries extérieures
- Façade de l'église : des entreprises seront contactées pour établir des devis

6. Travaux de réfection de voirie et de signalétique: La route de Châtillon et le Chemin de Bonnay sont concernés à la fois par la mise en place de signalétique verticale et horizontale et l'amélioration de la chaussée.

7. Travaux d'accessibilité des bâtiments communaux (Ad'AP)

Une première tranche est désormais lancée avec des devis en cours pour une réalisation qui interviendra au cours de l'année. Le montant des travaux s'élève à 4.840,00 euros HT en 2016. (signalétique horizontale et verticale)

8. Changement du plan à l'entrée de Tallenay afin de prendre en compte les évolutions du village en termes d'urbanisme et de paysage

M. LAMIRAULT, adjoint en charge des travaux, se rapprochera des entreprises pour obtenir des devis

VI – COLLECTE DES DECHETS : RESORPTION DES POINTS ACCIDENTOGENES

M. le Président de la CAGB explique que, lors de la conférence des Maires qui s'est tenue le 10 décembre dernier, une démarche a été engagée pour supprimer les points accidentogènes au titre de la collecte des déchets ménagers. A cette occasion, il a été rappelé la dangerosité de la collecte des déchets et la nécessité de se mettre en conformité avec la réglementation en vigueur depuis 2008. Cette dernière précise que les marches arrière doivent être supprimées. La responsabilité pénale du Grand Besançon est par conséquent engagée.

Pour respecter cette exigence de sécurité, les prescriptions en matière de collecte de déchets sont à intégrer systématiquement dans toute la commune. A défaut la collecte en porte à porte ne pourra pas se faire.

VII – ONF PROBLEMES DIVERS

Le bilan de l'année 2015 correspond à la prévision élaborée par M. LOCATELLI, responsable de la gestion de la forêt de l'ONF. Le résultat s'élève à 7.872,13 euros.

Il n'y aura pas en 2016 de campagne d'affouage. Seuls les arbres jugés dangereux par l'ONF seront abattus.

Du bois récemment coupé dans la commune sera mis en vente, cela concernera 8 lots de 4 à 5 stères (pour un prix variant de 8 à 12 euros le stère selon la provenance du bois). Le descriptif sera communiqué la première quinzaine de février.

VIII – GRDF : REDEVANCE POUR OCCUPATION PROVISOIRE DU DOMAINE PUBLIC

⇒ **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2016/03**

Il y a deux sortes de redevances d'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz :

- La redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz, suivant le décret du 25/04/2007.
- La redevance d'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux de distribution gaz, suivant le décret du 25/03/2015.

M. le Maire donne connaissance au Conseil du décret n°2015-334 du 25 mars 2015 qui parachève et fixe le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire du domaine public. Il propose au Conseil :

- de fixer le taux de redevance pour occupation provisoire du domaine public suivant l'article 2 qui précise la formule : 0.35 € / mètre de canalisation prévu au décret visé ci-dessus.
- que le montant de la redevance soit revalorisé automatiquement chaque année par application du linéaire de canalisation arrêté au 31 décembre de l'année N-1

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré :

Adopte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz exploités par GRDF.

Décision de vote :

Nombre de voix pour :10

Nombre de voix contre :0

Nombre d'abstention :0

IX – QUESTIONS DIVERSES

➤ **Campagne de sensibilisation du grand public à la menace terroriste**

A la suite des attentats du 13 novembre 2015, le Premier Ministre a souhaité mobiliser la société française pour qu'elle soit mieux préparée à se protéger face à la menace terroriste. Il a donc été décidé de lancer une action de communication forte qui a pour objectif de sensibiliser chaque citoyen au risque auquel il pourrait être confronté et de lui inculquer des réflexes destinés à le protéger et à sauver des vies.

Pour être efficace, cette campagne de sensibilisation doit, sans être anxiogène, répondre de manière très concrète aux attentes de la population et rester cohérente avec le message de vigilance porté par le plan Vigipirate. L'affiche « réagir en cas d'attaque terroriste » marque le lancement de cette campagne.

➤ **Divagation de chiens sur la commune**

Un arrêté municipal sera prochainement pris par le Maire pour interdire la divagation des chiens errants et inciter leurs propriétaires à adopter un comportement citoyen vis à vis du voisinage.

RECAPITULATIF DES DCM PRISES AU COURS DE LA SEANCE DU 25/01/2016

DCM N°	OBJET de la DCM
2016/01	Mise en place d'un système d'alarme dans les bâtiments communaux
2016/02	Contrat de maintenance de l'éclairage public conclu avec Cegelec
2016/03	GRDF Redevance pour occupation provisoire du domaine public